

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du LUNDI 06 JUILLET 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	28
Absents et Excusé(es)	:	00
Procuration(s)	:	01

Délibération affichée

Le 09 JUL. 2026

N° d'ordre : 75/2026

Domaine d'intervention : 3.5/Actes de gestion du domaine public

L'an deux mil vingt-six et le lundi six du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du trente juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. André ATALLAH

La convocation a été affichée en Mairie, le 30 juin 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël ; - Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSELIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - Néant.

ABSENTS : Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint.

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PELLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION PORTANT DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
DE L'ANCIEN MARCHÉ AUX VIVRES DE SAINTE-THÉRESE SITUÉ À LA RUE
DU PÈRE LABAT AU BAS DU BOURG CADASTRÉ AR 183.**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'emprise du terrain cadastré AR 183 situé rue du père Labat au bas du bourg sur lequel était implanté le marché aux vivres de sainte- Thérèse fera l'objet d'une déconstruction pour y installer un centre privé de santé médical pluridisciplinaire (MSP).

Dans cette circonstance, la superstructure vissée au sol sera démontée pour être cédée.

Ainsi, en vertu de l'article L 3111- 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités Territoriales sont inaliénables, donc pour être vendus il faut au préalable les désaffecter et les déclasser (article L 2141-1 du CGPPP).

Ceci est conditionnée par la prise d'une délibération constatant le déclassement du bien du domaine public vers son affectation dans le domaine privé communal pour permettre la vente.

Par conséquent il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de l'ancien marché aux vivres de sainte Thérèse en l'intégrant dans le domaine privé de la collectivité.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques l'article L 2141 -1 ;

CONSIDÉRANT l'inexploitation du marché de Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 25 VOIX POUR

ET

03 ABSTENTIONS (M. LOBEAU Joël, Mme EDDO Nathalie, M. MUSQUET Jean-Marie).

ARTICLE 1 :DE CONSTATER la désaffectation du bâtiment qui abritait le marché aux vivres de Sainte-Thérèse situé rue du père Labat au Bas du BOURG.

ARTICLE 2 : DE PRONONCER le déclassement du domaine public de l'ancien marché aux vivres de sainte Therese situé rue du père Labat au Bas du Bourg 97100 BASSE - TERRE.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire à procéder en conformité avec les textes et règlements en vigueur à son intégration dans le domaine privé de la ville.

ARTICLE 4 : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire et l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le 08 JUL. 2026

La transmission en Préfecture le 08 JUL. 2026

L'affichage et/ou la publication le 09 JUL. 2026

Et/ou la notification le



Le Maire,

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH

